

**TRAVAUX SONDAGES D'ETUDES DE SOL
ANCIENNE CASERNE DES POMPIERS**

Le Maire de Saint-Jacut-de-la-Mer,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2542-2 du CGCT,

Vu les articles L.511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu l'article R610-5 du Code Pénal,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande présentée par l'entreprise ETA (Etudes de Travaux d'Armor) de PLERIN – 22190, en date du 03 novembre 2023 concernant une demande de permission de voirie et d'arrêté de circulation pour des sondages d'études de sol de l'ancienne caserne des pompiers rue de la Poste,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation Rue de la Poste pendant la durée des travaux pour assurer la sécurité de tous,

ARRETE

Article 1 : L'entreprise ETA est autorisée à effectuer des sondages d'études de sol Rue de la Poste une journée, le jeudi 8 ou le vendredi 9 novembre 2023.

Article 2 : La circulation se fera sur voie rétrécie rue de la poste, à hauteur de l'ancienne caserne des pompiers, le jeudi 8 ou le vendredi 9 novembre 2023.

Article 3 : Les dispositions de d'exploitation de la circulation et de stationnement cesseront à la fin des travaux, concrétisées par la levée de la signalisation et la remise en l'état des lieux.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Saint-Jacut-de-la-Mer.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : Monsieur le Maire, Madame la responsable de la Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de BEAUSSAIS-SUR-MER sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ST-JACUT-DE-LA-MER, le 06 novembre 2023

Le Maire,
Jean-Luc PITHOIS

